

# Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

# Montréal



## ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 4 juin 2018, les ordonnances suivantes :

**B-3**, o. 068, **C-4.1**, o. 157, **O-0.1**, o 088, **P-1**, o.053 et **P-12.2**, o. 008 relatives à la tenue de promotions commerciales pour l'été 2018;

**O-0.1**, o 089 déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de placotoir devant le 4653, boulevard Saint-Laurent;

**O-0.1**, o 090 déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de placotoir devant le 809, avenue Laurier Est;

**C-4.1**, o. 158 établissant la relocalisation de l'espace de stationnement interdit excepté pour les autobus scolaire desservant l'école Au Pied de la Montagne sur l'avenue des Pins;

**C-4.1**, o. 159 établissant la relocalisation de l'espace de stationnement sur réservé aux véhicules d'auto-partage secteur 103;

**C-4.1**, o. 160 établissant le retrait de la chaussée désignée sur la rue Marquette entre la rue Gilford et la rue Marie-Anne Est et l'ajout d'un aménagement cyclable sur les rues Fabre et Marie-Anne Est.

et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. **B-3**), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. **O-0.1**), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. **P-1**) et du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. **P-12.2**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 8 juin 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx